

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du Lundi 3 avril 2023  
Commune de CRESSONSACQ**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Hubert DOISY, Maire.

**Étaient Présents :** Madame LECOINTE Delphine, Madame PARIGOT Marianne, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur LAMARRE Michel, Monsieur MORET Régis.

**Absents excusés :** Madame ALEXANDRE Elise (pouvoir Madame LECOINTE Delphine), Monsieur D'AMBRAS Jérémy, Monsieur GRIMAUX Stéphane, Monsieur MERMOUX Cédric (pouvoir Monsieur LAMARRE Michel), Madame VEKEMAN Noémie.

**Secrétaire de séance :** Madame LECOINTE Delphine.

Les points suivants seront examinés lors de la séance du 3 avril 2023

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Madame LECOINTE Delphine est nommée à l'unanimité.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 MARS 2023.**

Après l'envoi du procès-verbal de la réunion du lundi 6 mars 2023, aucune correction n'est demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**3) ADOPTION DU CFU COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 12 avril 2021 n°2021-04-19 portant approbation de la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Madame PARIGOT Marianne est élue Présidente de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique de la commune et pour l'approbation du Compte Financier du lotissement.

Considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022 de la commune :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	256 482.43 €	324 798.70 €	66 263.27 €	184 520.61 €
Résultat 2022		68 316.27 €		118 257.34 €

Le CFU de la commune n'a pu être adopté car le quorum n'est pas atteint puisque Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote. Le CFU de la commune sera présenté lors de la prochaine réunion.

**ADOPTION DU CFU LOTISSEMENT**

De même considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022 du lotissement :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	51 023.63 €	63 624.99 €	81 774.39 €	49 898.63 €
Résultat 2022		12 601.36 €	31 875.76 €	

Le CFU du lotissement n'a pu être adopté car le quorum n'est pas atteint puisque Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote. Le CFU du lotissement sera présenté lors de la prochaine réunion.

#### **4) APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION.2023-04-03-11.**

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts qui précise que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,  
Vu la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Considérant qu'à partir de 2023, après 3 années de gel sur son niveau 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires, peut de nouveaux varier,  
Considérant que ce taux était à 11.80 % en 2019 et considérant les taux des taxes foncières bâties et non bâties,  
Il est demandé à l'assemblée de fixer les taux pour l'année 2023 :

	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe foncière (bâti)	44.33 %	44.33 %
Taxe foncière (non bâti)	57.41 %	57.41 %
Taxe d'habitation	11.80 %	11.80%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de reconduire les taux comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

#### **5) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE.2023-04-03-12**

L'article R2311-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,  
Considérant les résultats de l'exercice 2022 de la commune, positifs en fonctionnement et en investissement,  
Monsieur le Maire propose de reporter les chiffres suivants :

Fonctionnement : 385 133,06 €  
Investissement : 39 947.91 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire. Ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DU LOTISSEMENT.2023-04-03-13**

De même considérant les résultats de l'exercice 2022 du lotissement, positif en investissement et négatif en fonctionnement.  
Monsieur le Maire propose de reporter les chiffres suivants :

Fonctionnement : -118 319.76 €  
Investissement : 74 693.51 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire. Ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

#### **6) APPROBATION DU BUDGET DE LA COMMUNE.2023-04-03-14.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de CRESSONSACQ,  
Considérant la délibération n°2022-04-04-16 du 4 avril 2022 qui permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel), autorisant les mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,  
Considérant le budget 2023 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	695 737.06 €
Section d'investissement	436 720.00 €

Le budget de la commune est présenté par Monsieur le Maire qui a intégré les travaux décidés lors des réunions précédentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le budget ainsi présenté. Ils donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**APPROBATIOB DU BUDGET DU LOTISSEMENT.2023-04-03-15.**

Considérant le budget 2023 du lotissement en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	209 444.76 €
Section d'investissement	165 818.51 €

Pour information, il reste 4 terrains à vendre sur le lotissement et deux devraient être finalisés rapidement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le budget ainsi présenté. Ils donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**7) ACHAT EMPLACEMENT RÉSERVÉ.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la personne qui souhaite vendre la parcelle de terre réservée par la commune lors de l'élaboration du PLU.

La proposition du vendeur est de 15 000.00 € auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètres pour le nouveau bornage.

La parcelle de terre est de 324 m<sup>2</sup>, ce qui fait un prix au m<sup>2</sup> de 46.30 €.

Les membres du Conseil Municipal trouvent le montant trop élevé, ils souhaitent qu'une contre-proposition soit faite à 3 240.00 € soit 10.00 € le m<sup>2</sup>.

**8) DIVERS.**

**FERME PÉDAGOGIQUE ET CULTURES MARAÏCHERES.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par une personne souhaitant installer des cultures maraîchères bio-intenses sur la propriété de la famille GUIZELIN.

**BRANCHEMENT FORAIN EDF.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la pose d'un branchement forain va être réalisée à la salle communale. Il sera activé à la demande. Le prix pour l'installation du branchement à l'année est de 372.00 € pour 36KVA puis 15.00 € par mise en service.

La prochaine réunion est fixée au 15 mai 2023.

La séance est levée à 19 h 45.